

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBANE DE GAROUA
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



AM REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PUBLICATION
31/07/23 GAROUA CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

DÉCISION N° 006/D/CUG/SG/DST/2023 PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/CUG/CIPM/RT/2023 DU 19/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CONTINUITÉ DE LA ROUTE BITUMÉE COMMISSARIAT CARREFOUR 7 FIN GOUDRON (RESIDENCE REPROS SERVICES) - ROUTE BITUMÉE CLINIQUE SOUTHIA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA II, DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ, REGION DU NORD. En Procédure d'urgence.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés

Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;

Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB.PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la ville du 26/05/2023 par le Conseil de la Communauté Urbaine de Garoua ;

Considérant la correspondance N°03700-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DNTR/EECA du 24 juillet 2023 ayant pour objet demande de gré à gré,

Considérant le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/CUG/CIPM/RT/2023 DU 19/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CONTINUITE DE LA ROUTE BITUMEE COMMISSARIAT CARREFOUR 7 FIN GOUDRON (RESIDENCE REPROS SERVICES) - ROUTE BITUMEE CLINIQUE SOUTHIA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA II, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD. En Procédure d'urgence.

DÉCIDE :

Article 1er : L'annulation de l'appel d'offres national ouvert N° 001/AONO/CUG/CIPM/RT/2023 du 19/05/2023 pour les travaux de réhabilitation de la continuité de la route bitumée commissariat carrefour 7 fin goudron (résidence repros services) - route bitumée clinique southia, dans l'arrondissement de Garoua II, département de la Bénoué, région du nord. En procédure d'urgence.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 20 JUIL 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM CUG
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Goura Beladjie

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBaine DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

COMMUNIQUE N° 001/C/CUG/SG/DST/2023 PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT № 001/AONO/CUG/CIPM/RT/2023 DU 19/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CONTINUITÉ DE LA ROUTE BITUMEE COMMISSARIAT CARREFOUR 7 FIN GOUDRON (RESIDENCE REPROS SERVICES) - ROUTE BITUMEE CLINIQUE SOUTHIA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA II, DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU NORD. EN PROCEDURE D'URGENCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

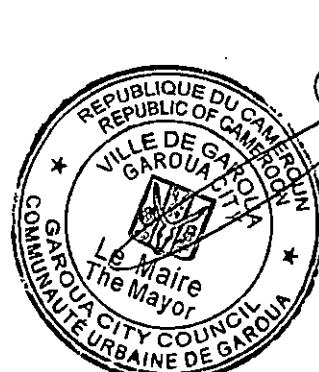
Par décision №/DA/CUG/SG/DST/2023, l'appel d'offres national ouvert № 001/AONO/CUG/CIPM/RT/2023 du 19/05/2023 pour les travaux de réhabilitation de la continuité de la route bitumée commissariat carrefour 7 fin goudron (résidence repros services) - route bitumée clinique southia, dans l'arrondissement de Garoua II, département de la Bénoué, région du nord, en Procédure d'urgence est annulé.

Garoua, le 28 Juillet 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM CUG
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Goura Beladjie